

Bruxelles, le 19 mai 2021
(OR. en)

8505/21

**Dossier interinstitutionnel:
2018/0004(NLE)**

**AVIATION 113
RELEX 395
ENV 281
CLIMA 95**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	ST 5764/18 REV6
N° doc. Cion:	ST 5261/18 + ADD1
Objet:	Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, en ce qui concerne la notification de différences par rapport aux annexes de la convention relative à l'aviation civile internationale • Adoption

1. Le 15 janvier 2018, la Commission a présenté une proposition de décision-cadre du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), lorsque cette instance est appelée à adopter des décisions ayant des effets juridiques.
2. La proposition a été examinée par le groupe "Aviation" les 12 février, 26 février et 19 mars 2018. Les délégations ont fait part de leurs préoccupations à l'égard de la proposition, notamment en ce qui concerne son champ d'application et sa durée et les discussions sont au point mort en raison de l'absence de soutien en faveur de l'adoption d'une décision-cadre.

3. Eu égard au nombre croissant de propositions de décisions du Conseil présentées par la Commission en vue d'établir la position de l'UE au sein de l'OACI ainsi que l'avis du Service juridique sur la question¹, la présidence a présenté un texte de compromis limitant le champ d'application de la décision à la communication des différences en matière de sécurité aérienne et à sa durée jusqu'au 1^{er} décembre 2022. Le texte de compromis a été examiné lors des réunions des membres du groupe "Aviation" des 11 mars, 22 avril et 10 mai 2021. Les délégations ont exprimé leur soutien global et communiqué leurs observations sur le texte proposé par la présidence.
4. Compte tenu de ce qui précède et sous réserve de confirmation par le Comité des représentants permanents, le Conseil est invité à adopter la décision dont le texte figure dans le document 8507/21 (mis au point par les juristes-linguistes) et à approuver, lors de l'une de ses prochaines sessions, la recommandation de position de l'UE qui y est exposée.

¹ Doc. ST 10756/20.